

(1)

( N° 209. )

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 31 MARS 1914.

---

Budget du Ministère de la Guerre  
pour l'exercice 1914 (1).

Begroting van het Ministerie van  
Oorlog voor het dienstjaar 1914 (1).

## I. — AMENDEMENTS PRÉSENTÉS PAR LE GOUVERNEMENT.

---

Bruxelles, le 30 mars 1914.

*Monsieur le Président de la Chambre des Représentants,*

**MONSIEUR LE PRÉSIDENT,**

J'ai l'honneur de vous adresser deux nouveaux amendements au projet de Budget de la Guerre pour l'exercice 1914.

Ensuite de ces amendements, ledit projet s'élève :

1° Pour les dépenses ordinaires, à . . . . .	fr. 82,022,225
2° Pour les dépenses exceptionnelles, à . . . . .	7,890,000
Ensemble. . . . .	fr. 89,912,225

Agréez, je vous prie, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre des Finances,*

A. VAN DE VYVERE.

---

(1) Budget, n° 4<sup>x</sup>.  
Rapport, n° 162.

(1) Begroting, n° 4<sup>x</sup>.  
Verslag, n° 162.

## NOTE

## AMENDEMENTS.

<p>Première section. — Dépenses ordinaires.</p> <p style="text-align: center;">CHAPITRE I.</p> <p style="text-align: center;">ADMINISTRATION CENTRALE.</p> <p>ART. 4. — Matériel (<i>y compris une somme de 4,250 francs en charge temporaire</i>). . . . fr. 120,000</p>	<p>Eerste sectie. — Gewone uitgaven.</p> <p style="text-align: center;">HOOFDSTUK I.</p> <p style="text-align: center;">MIDDENBEHEER.</p> <p>ART. 4. — Materieel (<i>inbegrepen eene som van 4,250 frank als tijdelijke last</i>) . . . . fr. 120,000</p>
---	---

Le crédit porté au projet de Budget est augmenté d'une somme de 33,000 francs.

Cette augmentation est justifiée par le renchérissement des frais d'impression ; elle doit servir en outre à l'achat de machines à écrire, de duplicateurs, de fournitures supplémentaires de bureau pour des nouveaux services, d'objets d'ameublement, etc.

<p style="text-align: center;">CHAPITRE X.</p> <p>Dépenses diverses et dépenses imprévues.</p> <p>ART. 25. — Dépenses diverses ; dépenses imprévues non libellées au budget (<i>y compris une somme de 10,000 francs en charge temporaire</i>) fr. 150,000</p>	<p style="text-align: center;">HOOFDSTUK X.</p> <p>Verschillende uitgaven en onvoorziene uitgaven.</p> <p>ART. 25. — Verschillende uitgaven ; onvoorziene uitgaven, in de Begrooting niet aangegeven (<i>inbegrepen eene som van 10,000 frank als tijdelijke last</i>) . . fr. 150,000</p>
--	--

Augmentation de 50,000 francs du crédit inscrit au projet de Budget.

Elle se justifie comme suit :

1° Montant de la quote-part du Département de la Guerre dans les frais de fonctionnement du Comité supérieur de contrôle . . . . fr. 17,000

2° Doter les unités nouvellement créées d'une collection complète des règlements en vigueur, et mettre le crédit pour impression de règlements en rapport avec les dépenses . . . . . fr. 33,000

**II. — AMENDEMENT PRÉSENTÉ  
PAR M. DEVÈZE.****ART. 5 DU TABLEAU.**

Majorer de *8,260 francs* le crédit alloué pour le paiement des fonctionnaires et employés permanents de l'institut cartographique militaire.

**II. — AMENDEMENT INGEDIEND  
DOOR DEN HEER DEVÈZE.****ART. 5 VAN DE TABBL.**

Het krediet voor de wedde der vaste ambtenaren en bedienden van het Militair Landkaart-Instituut te verhoogen met *8,260 frank*.

Albert DEVÈZE.

